



Réservation en ligne, mode d'emploi!

Depuis septembre 2023, la réservation de la cantine et du périscolaire est disponible en ligne, via l'espace famille du site internet de la ville. **Vous êtes déjà plus de 1100 à l'utiliser**, chaque jour !

L'objectif de cette réservation est de limiter le gaspillage alimentaire à la cantine et d'ajuster le nombre d'agents présents pour encadrer les enfants sur le temps périscolaire.

L'année scolaire 2023-2024 est une année d'expérimentation, qui doit permettre à chaque famille de prendre en main ce nouvel outil et à la collectivité d'ajuster le service et le règlement.

J'INSCRIS MON ENFANT VIA L'ESPACE FAMILLE



Péri-scolaire Réservation au minimum 2 jours avant

Votre planning ne vous permet pas de respecter ce délai de prévenance ?

Contactez la Direction de l'éducation par mail **education@ville-chatellerault.fr** ou par téléphone au **05 49 20 20 51**, du lundi au vendredi de 8\(^130\) à 12\(^1\) et de 13\(^130\) à 17\(^130\).

Vous ne savez pas comment utiliser l'espace famille ? Vous êtes perdu dans le processus d'inscription ? Vous n'avez pas d'ordinateur ? Prenez rendez-vous avec un conseiller numérique au 06 07 73 33 77 ou au 06 84 03 56 83.

Questions - réponses

Si je n'ai pas pu respecter les délais d'inscription :

Pour l'année scolaire 2023-2024, **il n'y aura pas de majoration tarifaire sur la facturation**, que ce soit pour la cantine ou pour le périscolaire. En cas d'inscription tardive ou d'absence injustifiée, une majoration sera appliquée, mais à partir de septembre 2024.

Si mon enfant est absent :

Je préviens avant 9^h la Direction de l'éducation par mail education@ville-chatellerault.fr ou par téléphone au 05 49 20 20 51 en précisant le nom et prénom de mon enfant, son école, la durée de l'absence et son motif. Si la Direction de l'éducation constate que le motif de l'absence est justifié, vous ne serez pas facturé.

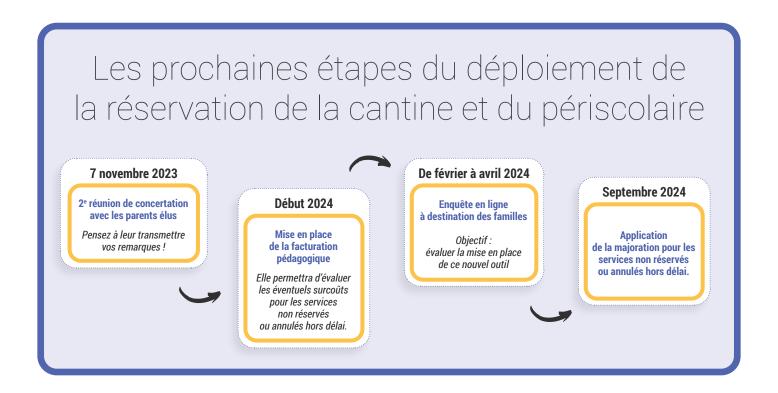
Si j'ai un imprévu professionnel ou personnel :

Mon enfant est accueilli tant sur le périscolaire, qu'à la cantine.

Mais à partir de septembre 2024, si le motif de cet imprévu ne fait pas partie de la liste ci-dessus, une majoration sera appliquée.

Les motifs valables

Maladie de l'enfant (sans besoin de certificat médical), maladie dans la famille, décès dans la famille, imprévus professionnels (accident de trajet par exemple).



Bonne rentrée à tous! La Direction de l'Éducation

